



L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. François ANDRÉ, Bernadette LOISON, M. AUVRAY Jean-Charles, M. Bruno JAMES, Mme Marie BREUIL, Mme Émeline BERTRAND HUS, M. Richard DOIX, Mme Lydia SURIRAY, M. Gaël MARCHAND, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG.

Pouvoirs : M. Frédéric COURTEILLE a donné pouvoir à M. Jérôme LEREBOURG, M. Ludovic LELANDAIS a donné pouvoir à M. Jean-Charles AUVRAY, Mme Alexia LALOUETTE a donné pouvoir à Mme Émeline BERTRAND-HUS.

Secrétaire de séance : M. François ANDRÉ

Validation du compte rendu du 26 juin 2022 à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR

1-RENOVATION DU BATIMENT POUR LE TRANSFERT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux : retard pris avec la livraison des menuiseries qui ne se fait pas. Le planché est réalisé, les seuils sont prêts à recevoir les menuiseries. Lorsqu'elles seront posées les plaquistes pourront commencer les travaux de raillage.

Les armoires par RMBT et IRVE (pour les futures véhicules électriques) sont en cours de posent. La tranchée élargie sera faite par EIFFAGE vers le 15/10, cette tranchée permettra le raccordement aux réseaux des eaux usées, TELECOM et eau potable, la réalisation d'une tranchée est nécessaire.

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise EIFFAGE, soit un montant de 13 918,52 € TTC.

Après concertation, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des présents, le devis EIFFAGE pour un montant de 13 918,52 € TTC et autorisent M. le Maire à le signer.

Monsieur le Maire informe que le stationnement sera en parti interdit « rue Tardif », sur le temps nécessaire à la réalisation des travaux de raccordement. Un arrêté est rédigé dans ce sens.

2-ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – BUDGET ANNEXE AU 01/01/2023 SUITE A LA DISSOLUTION DU SIA VAL DE FONTENAY

M. GUIBOUT rend compte de la réunion qui s'est déroulée le 28 juillet 2022 à la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon à Evrecy. Il convient de délibérer sur la dissolution du SIA Val de Fontenay au 31/12/2022 et la création d'un budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2023.

Vu la prise de la compétence assainissement au 01 janvier 2019 ayant entraîné la dissolution des syndicats d'assainissement présents sur le territoire de la communauté de communes,

Vu l'appartenance des communes de Fontenay le Marmion et de Laize-Clinchamps au syndicat d'assainissement du Val de Fontenay, lequel a continué d'exister en raison de sa territorialité sur 3 EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2019 autorisant le retrait des communes de Castine en Plaine et le Castelet, membres de la communauté urbaine Caen la Mer, à compter du 31/12/2019,

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2020, la quasi-totalité du territoire, exceptée la commune de Fresney le Puceux, s'inscrivait dans le périmètre de la communauté de communes,

Considérant le travail d'harmonisation de la compétence assainissement en cours sur le territoire de la communauté de communes, nécessitant la prise en compte des communes de Fontenay le Marmion et Laize-Clinchamps dans le périmètre de la compétence assainissement,

Considérant qu'en vertu de l'article L5212-33 du code général des collectivités locales un syndicat peut-être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

Vu l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de répartition de l'actif et du passif entre les collectivités concernées,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- **APPROUVER** la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement du Val de Fontenay au 31 décembre 2022,
- **PRENDRE NOTE** que les conditions de liquidation du syndicat seront déterminées ultérieurement pour définir l'affectation des résultats comptables et la répartition de l'actif et du passif,
- **DE CREER** un budget annexe assainissement distinct de celui de la commune au 1^{er} janvier 2023,
- **SOLLICITER** auprès de Monsieur de préfet du Calvados l'arrêté de dissolution du syndicat,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution. La délibération est votée à l'unanimité des présents.

3- CCCSN – RÉFORME DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – EXERCICE 2022 / 2023

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances, et pour faire suite au groupe de travail Ressources du 28 janvier, à la commission Finances du 14 février, au conseil communautaire du 24 février et aux conférences des maires du 10 mars et du 08 septembre, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande.

Ce pourcentage est fixé à 10 % pour l'exercice 2022.

Ce pourcentage est fixé à 20 % pour l'exercice 2023.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- Adopter le principe de reversement de **10 % pour l'année 2022 et 20 % pour l'année 2023** de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,

- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,

- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération à **11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (dont 2 pouvoirs)**. Abstentions : M. LEREBOURG – M. AUVRAY – M. JAMES – Mme BERTRAND HUS

4- EGLISE – PROJET DE RENOVATION ET DIAGNOSTIC DE L'EDIFICE

Un architecte spécialisé dans ce domaine est venu, il nous remettra prochainement son devis lequel sera classé par urgence et priorité. Néanmoins, suivant les instructions de Mme Maisonneuve (Cheffe de service Patrimoine du Département) 2 devis sont en cours pour chiffrer la remise en état de l'entrée principale. Les travaux de rénovation commenceront par l'entrée principale.

5- PONTS : PROPOSITION DES MESURES DE SECURITE FAITES PAR L'APAVE

L'APAVE missionné par le Cerema, pour le recensement et l'inventaire en vue de la remise à niveau des ouvrages d'art des collectivités locales pour la région Normandie est intervenue le 1^{er} avril 2022 pour la visite des ponts sur la commune de Fresney le Puceux.

-passerelle métal béton « Gué Brion » : cet ouvrage est une passerelle piétonne en métal et béton, à 2 travées, cet ouvrage a été recensé et fait l'objet de propositions de mesures de sécurité immédiate. L'ouvrage présente des défauts structurels majeurs :

-pierres ponctuellement déchaussées en tête de la pile centrale ;

-maçonnerie désorganisée ;

-chute de certaines pierres ;

-passerelle pont 2 voutes « la Planche à la Housse » : cet ouvrage a été recensé et fait l'objet de propositions de mesures de sécurité immédiate. L'ouvrage présente des défauts structurels majeurs :

-chute de pierres

-descellement de pierres

-dégradation des joints de maçonnerie

-fractures (entre bandeaux et corps de voûte)

-présence de végétation désorganisant la maçonnerie

M. le Maire demande qu'une priorité soit portée sur le pont de la Planche à la Housse car le diagnostic par l'APAVE nous ordonne de faire les réparations d'ici 5 ans. Le conseil municipal a décidé de déboiser tout autour de l'ouvrage pour éviter toutes aggravations supplémentaires. Des devis sont en cours.

6- PERSONNEL COMMUNAL

L'employé communal titulaire, ne s'étant pas présenté à sa reprise de poste le 18 juillet 2022 une procédure a été lancée :

20/07 : 1^{er} courrier de mise en demeure suite à son absence non justifiée

27/07 : 2^{ème} courrier de mise en demeure de reprise de fonction suite à son absence non justifiée

3/08 : 3^{ème} courrier de mise en demeure de reprise de fonction suite à son absence non justifiée

10/08 : Arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste.

A ce jour, nous sommes dans le délai de recours des 2 mois, il faudra attendre le 10 octobre 2022 pour statuer l'abandon de poste.

7- DECISION MODIFICATIVE

La réglementation prévoit que le solde des restes-à-réaliser ainsi que le capital des emprunts soient couverts par des ressources propres (excédent reporté d'investissement 001, 1068, FCTVA, autofinancement 023...).

Or, en fin d'année, nous n'avons pas reçu toutes les notifications de subvention et donc on n'a pas pu les intégrer aux restes-à-réaliser. Il faut donc augmenter l'autofinancement (chapitre 023) pour respecter la réglementation et pour équilibrer prévoir des crédits en dépenses d'investissement.

La décision modificative s'article comme suit : (il manque 24 465 € que l'on va ajouter au 021 / 023)

Dépense de fonctionnement :

chap. 67 compte 6718 : - 24 465 €

chap. 021 : + 24 465 €

Recette d'investissement :

chap. 023 : + 24 465 €

chap. 10 compte 1068 : + 38 676,91 €

Dépense d'investissement :

chap. 10 compte 1068 : -38 676,91 €

chap. 23 compte 2315 : + 63 141,91 €

8- SDEC ENERGIE – ADHESION DE LA COMMUNE DE COLOMBELLES

Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016, Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public », Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence. CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des

Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

o à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE BOULON

Les travaux sont repoussés au 1^{er} trimestre 2023.

9-DIVERS

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE POUR DEPOT D'ORDURES SAUVAGES

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent M. le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 200 € pour dépôt d'ordures sauvages sur la commune de Fresney le Puceux.

TRAVAUX DE VOIRIE – AFFAISSEMENT AU HAMEAU LA LEVRETTE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a été constaté un affaissement de la voirie au niveau du hameau « la Levrette ».

Un devis a été reçu, les travaux consistent à reprendre une poutre en enrobé sur 12ml pour consolider la chaussée.

Après concertation, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer le devis Floro TP d'un montant de 1 9810 € TTC.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Il y a nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal «correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Après lecture du code de la sécurité routière intérieure, le Maire ne peut être référent, Monsieur le Maire propose de nommer le 1^{er} adjoint, M. François ANDRÉ, qui accepte.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité : DESIGNNE **M. François ANDRÉ**, 1^{er} adjoint « Correspondant incendie et secours ». Un arrêté sera rédigé dans ce sens.

Ces missions :

*participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

*concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

*concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

*concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

*Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

BUS SCOLAIRE : un compromis a sans doute été trouvé pour les collégiens du Lotissement « la Marlande » représentant plus de 50% des collégiens de la commune puissent avoir un arrêt de bus à proximité. Des études de faisabilités seront effectuées avec le concours de l'ARD, en attendant si le résultat est positif une dérogation pour conserver l'arrêt de bus dans le lotissement pourrait nous être accordée par la Région dans un délai raisonnable possiblement au retour des vacances de la Toussaint.

FESTIVITES :

-Fête patronale du 11/11 : réunion de préparation fixée au jeudi 29 septembre à 18h à la Mairie.

-Sortie des aînés du 24 septembre : c'est déroulé à la Michaudière, 40 personnes ont participé.

-Bilan du festival « PALPITANT » organisé par Planche Disques le 10/09/2022, bilan positif.

-Noël des enfants Boulon / Fresney le Puceux organisé à Boulon le samedi 10 décembre 2022.

Fin de séance à 22 h 45

M. CHAVARIA Jean-Pol

M. ANDRÉ François

Mme LOISON Bernadette

Mme BREUIL Marie

M. LEREBOURG Jérôme
(A pouvoir de COURTEILLE F.)

M. AUVRAY Jean-Charles
(A pouvoir de LELANDAIS L.)

M. JAMES Bruno

Mme BERTRAND-HUS Emeline
(A pouvoir de Mme LALOUETTE A.)

M. LELANDAIS Ludovic
(A donné pouvoir à M. AUVRAY J.C.)

M. DOIX Richard

Mme SURIRAY Lydia

M. COURTEILLE Frédéric
(A donné pouvoir à M. LEREBOURG J.)

Mme LALOUETTE Alexia
(A donné pouvoir à Mme BERTRAND HUS E.)

M. MARCHAND Gaël

M. GUIBOUT Hubert